

COMMUNE DE LA BRIONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 26 JUIN 2020**

Le vingt-six juin deux-mille-vingt, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2020.

Ordre du jour :

- Compte de Gestion 2019 et Compte Administratif 2019 : Commune + Eau ; affectation des résultats.
- Vote des taxes : foncier bâti et foncier non bâti.
- Vote subventions communales.
- Redevance occupation du domaine public routier par ORANGE.
- Fournitures de repas cantine scolaire.
- Tarif repas cantine scolaire pour les enfants et les adultes.
- Tarif garderie périscolaire.
- Budget Primitif 2020 de la Commune.
- CAGG : info sur la subdélégation de la compétence EAU.
- CAGG : aides économiques + FPIC.
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs.
- Signature d'une convention avec le Moto Club de La Brionne.
- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoints ; Mmes Magali DECOURTEIX, Anne VAN WALBEEK, Céline FAURE-LAGORCE, M. Jean-Michel ROBERGE, Mme Mathilde GROLIERE, MM. Christian LAFORET, Franck RAPIN, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. David GIRARD a donné procuration à M. Christian LAFORET.

Mme Mathilde GROLIERE est élue secrétaire de séance.

Lecture des procès-verbaux des réunions du 14 février et du 25 mai 2020.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

12-2020 ➤ Approbation du Compte de Gestion de la Commune dressé par M. Franck BENOIT, Receveur Municipal :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le Juge Administratif.

Le Conseil Municipal de La Brionne, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

13-2020 ➤ Approbation du Compte de Gestion du Service eau assainissement dressé par M. Franck BENOIT, Receveur Municipal :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le Juge Administratif.

Le Conseil Municipal de La Brionne, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif du Service eau assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du Service eau assainissement dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

14-2020 ➤ Compte Administratif 2019 de la Commune :

M. le Maire n'a pas participé au vote et est sorti de la salle.

Fonctionnement :

Dépenses : N 261 692,75

Recettes : N 334 702,72

Résultat de clôture : 73 009,97

Investissement :

Dépenses : N-1 82 581,47 + N 80 890,65 = 163 472,12

Recettes : N 74 887,59

Résultat de clôture : - 88 584,53

Totaux :

Dépenses : N-1 82 581,47 + N 342 583,40 = 425 164,87

Recettes : N 409 590,31

Résultat de clôture : - 15 574,56

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

15-2020 ➤ Compte Administratif 2019 du Service Eau-Assainissement :

M. le Maire n'a pas participé au vote et est sorti de la salle.

Fonctionnement :

Dépenses : N-1 5 720,71 + 64 324,63 = 70 045,34

Recettes : N 53 411,94

Résultat de clôture : - 16 633,40

Investissement :

Dépenses : N 19 811,11

Recettes : N-1 106 445,31 + N 21 556,83 = 128 002,14

Résultat de clôture : 108 191,03

Totaux :

Dépenses : N-1 5 720,71 + N 84 135,74 = 89 856,45

Recettes : N-1 106 445,31 + N 74 968,77 = 181 414,08

Résultat de clôture : 91 557,63

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

16-2020 ➤ Affectation du résultat d'exploitation de la Commune de l'exercice 2019 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- déficit d'investissement antérieur reporté : - 82 581,47

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31-12-2019 :

- 88 584,53

Restes à réaliser au 31-12-2019 :

Néant.

Résultat de fonctionnement à affecter :

- résultat de l'exercice : 73 009,97

Affectation du résultat d'exploitation du Service eau assainissement de l'exercice 2019 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif du Service eau assainissement de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- excédent d'investissement antérieur reporté : + 106 445,31

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31-12-2019 :

- solde d'exécution de l'exercice : + 108 191,03

Restes à réaliser au 31-12-2019 :

Néant.

Résultat de fonctionnement à affecter :

- résultat de l'exercice : - 16 633,40

Budget Commune et Budget Eau Assainissement 2019 :

Solde d'exécution des sections d'investissement au 31-12-2019 :

- solde d'exécution de l'exercice : + 19 606,50

Résultats de fonctionnement à affecter :

- résultats de l'exercice : + 56 376,57

décide d'affecter le résultat cumulé des sections d'exploitation comme suit :

A F F E C T A T I O N

- pas de besoin de financement de la section d'investissement

- excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 : 56 376,57

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

17-2020 ➤ Vote des taux d'imposition de 2020 :

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259 COM de l'année 2020,

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Produit fiscal attendu pour 2020 des taxes directes locales (compte 73111 de la nomenclature budgétaire et comptable) :

- Taux votés :

- taxe foncière (bâti) : 16,06

- taxe foncière (non bâti) : 58,81

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

18-2020 ➤ Redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques -

Occupation du domaine public routier par ORANGE :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'occupation du domaine public routier d'ORANGE, et de l'article R20-53 du Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, fixant le montant de la révision annuelle.

Les redevances dues pour l'année 2020 s'établissent ainsi :

- aérien : $11,47 \times 55,54 = 637,04$
- souterrain : $3,3 \times 41,66 = 137,48$

Soit un total de 774,52 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour mettre en recouvrement la somme de 774,52 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier d'ORANGE pour l'année 2020.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

19-2020 ➤ Fournitures de repas cantine scolaire :

Conformément aux termes de notre contrat de gestion pour la fourniture de repas à la cantine scolaire de l'école de La Brionne avec la société SOGIREST de Montluçon,

Suivant révision des prix sur la base des indices connus à ce jour, soit une augmentation de 2,87 % du prix des prestations proposées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de SOGIREST à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ancien prix : 3,9812 HT ; augmentation de 2,87 % ; nouveau prix : 4,0955 HT

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

20-2020 ➤ Tarif repas cantine scolaire :

Vu l'article 82 de la Loi du 13 août 2004,

Vu le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006,

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de modifier le tarif des repas de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le prix du repas servi à la cantine de l'école primaire de La Brionne à 4,91 €, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

21-2020 ➤ *Tarif repas cantine scolaire pour les adultes :*

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif du repas pour les adultes, pris à la cantine scolaire, à 4,91€, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

22-2020 ➤ *Tarif garderie périscolaire :*

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, fixe le tarif de la garderie périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2020, à 1,30 € le matin et 1,30 € le soir.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

23-2020 ➤ *Budget Primitif 2020 de la Commune :*

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 334 806,39 ; Investissement : 123 360,57

Il est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

24-2020 ➤ *Commission Communale des Impôts Directs :*

Après lecture de l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose une liste de vingt-quatre noms pour les commissaires titulaires ou suppléants, chacun remplissant les conditions requises.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

25-2020 ➤ Autorisation de signer une convention avec le Moto Club de La Brionne :

Sur proposition de M. le Maire, après lecture du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite d'un terrain et d'un local, sis aux Fayes des Loges (ZC 116), avec le Moto Club de La Brionne.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.

Les subventions votées sont inscrites au BP.

Don exceptionnel de 100 € au Département pour constitution du stock de solidarité départementale.

Le cimetière a été nettoyé par M. Gaëtan MARTIN, de Monbut (SIFU GROUP).

Lettre Mme TARDY sollicitant la vente de la voirie du lotissement de Mériguet : refus du Conseil Municipal.

Requête M. Mme NEVELSTYN : les voitures roulent trop vite dans la traversée de Larpent.

Affiché le 3 juillet 2020

La Secrétaire de séance,
Mathilde GROLIERE

Le Maire,
Bernard LEFEVRE